



Monsieur Gérard BRUN  
Directeur du Personnel de la Presse  
du Sud-Est

Veurey, le 3 janvier 2003

**Objet :** accord d'indemnité de licenciement des ouvriers.

Monsieur,

Dans votre proposition d'accord, nous souhaitons voir mentionné que c'est un pallier et qu'à terme du plan F.N.E. l'indemnité de licenciement des ouvriers sera identique à celle des techniciens. C'est à dire, être plafonnée à 12 mois de salaire moyen et au maximum à partir de 14.5 ans d'ancienneté.

Dans l'attente d'un nouveau document pour signature, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Daniel CAPPADORO  
Secrétaire Général Filpac-CGT  
Dauphiné Libéré

Copie : M Henri-Pierre GUILBERT,  
M. Pierre FANNEAU  
Affichage